

STOP VIOLENCE AGAINST ELDERLY WOMEN: STOP VI.E.W

Projet DAPHNE JUST/2009-2010/DAP/AG/0992

Cartographie des violences à l'encontre des femmes âgées de plus de 65 ans
en France

Rapport de synthèse

1. **Situation générale**
2. **Dispositifs et ressources**
3. **Conclusion**

Pour réaliser notre recueil de données, nous nous sommes appuyées sur des ressources officielles en ce qui concerne les statistiques générales, les ressources du réseau ALMA en ce qui concerne les données relatives aux personnes âgées. Nous y avons apporté notre connaissance du vécu des femmes et notre expertise dans la compréhension des violences faites aux femmes.

I. Situation générale (Population, constat concernant les violences faites aux femmes et à l'encontre des PA)

Selon les derniers chiffres de l'INSEE (janvier 2011), la population française compte environ 63 millions de personnes. Les personnes âgées plus de 65 ans représentent 16,7% de la population selon l'OCDE, avec une répartition de 6,75% pour les hommes de 65ans et plus, et 9,72% pour les femmes. Au sein de cette population, on compte 2 hommes pour 3 femmes.

Concernant les violences faites aux femmes, la prise de conscience du phénomène a été facilitée par la réalisation et la diffusion des résultats de l'enquête nationale ENVEFF (enquête nationale sur violence envers les femmes en France, 1999). C'est la première enquête qui mesure les violences à l'encontre des femmes sur le territoire national et qui rend visible l'ampleur des violences perpétrées à l'encontre des femmes.

La limite de cette enquête au regard de notre projet, est qu'elle concerne uniquement les femmes âgées de 18 à 59 ans.

En revanche, un point fort de l'enquête ENVEFF a été de montrer que les violences à l'encontre des femmes ont lieu de façon massive au sein de leur propre famille (1 femme sur 10 vivant en couple a été victime de violences sexistes pendant l'année qui a précédé l'enquête ENVEFF). Les violences exercées sont des violences psychologiques, économiques, physiques, sexuelles.



ALMA¹ (Allô Maltraitance des Personnes Agées et/ou des personnes handicapées) donne des chiffres qui viennent conforter cet aspect de l'enquête ENVEFF : Les violences envers les personnes âgées sont principalement commises par l'entourage familial (67%) puis par l'entourage non familial (13%).

Toujours selon ALMA les auteurs de violences à l'encontre des femmes âgées sont les mêmes que les auteurs de violences à l'encontre des personnes âgées.

En institution : c'est l'entourage professionnel qui est auteur de violences à 79% et 10% des violences sont liées aux familles.

Aujourd'hui il est difficile de quantifier de façon précise les violences à l'encontre des personnes âgées, cette thématique n'a fait l'objet d'aucune enquête nationale et il n'existe pas d'enquête « genrée » sur les violences faites aux personnes âgées. Cependant le problème peut être abordé par le biais d'estimations, de sources diverses (DGCS, Justice, Ministère de l'intérieur, associations). A partir de ces sources, une estimation indiquerait que la maltraitance des personnes âgées toucherait en 2004, plus de 600 000 personnes en France, soit 5% de la population âgée de plus de 65 ans et près de 680 000 personnes de plus de 75 ans subiraient des maltraitances » (...)

Les chiffres du réseau ALMA indiquent que les victimes de violences sont des femmes à 75,5%.

De fait ALMA constate que les femmes victimes âgées de moins de 65 ans sont 24,5% en moyenne contre 75,5% en moyenne lorsqu'elles ont plus de 65 ans². L'augmentation de l'âge triple le risque d'être victime.

Il est donc important de repérer et d'interroger les représentations associées à la vieillesse et aux femmes dans notre société.

Il n'existe pas de réelle définition de la vieillesse, la société fait coïncider un marqueur de vieillissement social (âge de la retraite) avec la réalité du vieillissement physiologique.

Bien que l'évolution du vieillissement soit variable selon les individus, une majorité de la population (et des décideurs) est persuadée à tort que la vieillesse s'accompagne inéluctablement d'une situation de dépendance physique de perte d'autonomie. De plus, le vieillissement, est quasi exclusivement confié à la médecine alors que les facteurs sociaux et environnementaux sont également essentiels dans le bien vieillir.

Cette représentation de la vieillesse implique d'une part, une vision catastrophique de l'état de santé de nos aînés et d'autre part, quand elle s'applique aux femmes, elle se cumule aux stéréotypes sexistes liés au genre.

D'une part, les femmes qui avaient été maltraitées jeunes, le restent souvent devenues âgées. L'isolement et/ou les déficiences fonctionnelles, aggravent les violences à leur encontre.

D'autre part, chez des femmes qui n'ont jamais subi de violences, l'isolement social et les déficiences fonctionnelles qui peuvent apparaître avec l'âge, sont susceptibles de les exposer à des maltraitances.

¹ Association partenaire qui participe au projet de lutte contre les violences à l'encontre des femmes âgées

² Rapport d'activité ALMA (2009)



La question économique fragilise également les femmes âgées. Rappelons qu'au-delà de 75 ans, 70% des pauvres sont des femmes.

Certains paramètres sociaux peuvent donc favoriser les situations de violences : être femme, être pauvre, être isolée, être âgée. Ces indicateurs, surtout s'ils s'additionnent, sont des clignotants de situations présentant des risques de violences.

Les dispositifs et les ressources

Du côté de la loi

Le droit français ne définit pas d'infraction spécifique sanctionnant les divers actes de maltraitance dont serait victime une personne âgée. De plus sous peine d'être discriminatoire, le sexe de la victime n'est jamais déterminant dans la qualification ou la répression d'une infraction.

Cependant, la loi française protège particulièrement les personnes âgées pouvant être victimes d'actes frauduleux, d'abus de faiblesse, de délaissement en raison de leur faiblesse, due à leur âge et à leur particulière vulnérabilité.

Les dispositions introduites dans le code pénal par la loi du 9 juillet 2010³ ne font aucune allusion, sous peine d'être discriminatoires, au sexe de la victime ou de l'auteur des infractions, même si dans les faits, les victimes sont majoritairement des femmes. La loi pénale tient compte de l'âge de la victime dans deux circonstances :

- 1) pour aggraver la condamnation de l'auteur lorsque l'infraction est commise à l'encontre d'une personne âgée
- 2) L'état de vulnérabilité de la victime comme élément constitutif d'une infraction.

Le Code pénal prend spécifiquement en considération l'âge de la victime dans la mesure où ce dernier entraîne une vulnérabilité de la victime. La loi prévoit que la vulnérabilité peut être due à « une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique », circonstances pouvant également être invoquées par des personnes âgées victimes.

Lutte contre les violences faites aux femmes : ressources

La lutte, contre les violences faites aux femmes, est une préoccupation majeure du gouvernement. Depuis 2005, trois plans interministériels se sont succédés, (2005-2007, 2008-2010, 2011-2013). Le plan 2008-2010 renforçait les mesures initiées par le 1er plan 2005-2007 de formation des personnels et d'actions de communication et d'information et initiait de nouvelles actions en direction de l'entourage des victimes : auteurs de violences et enfants exposés aux violences conjugales. Il a également permis de mettre en place dans 50 départements un référent violence, chargé de l'accompagnement des victimes et l'expérimentation d'un nouveau mode d'accueil familial des femmes victimes de violence.

En 2010, l'Etat s'est engagé à aller plus loin encore en déclarant la lutte contre les violences faites aux femmes, grande cause nationale : le label, grande cause, a ainsi été attribué à un collectif de 25 associations qui se sont engagées à dénoncer ces phénomènes de violences. L'année 2010 a été marquée par d'abord un renforcement de la sensibilisation du grand public

³ « Loi relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants »



qui s'est traduite notamment par une importante politique de communication : opération bracelet « grande cause », cartes postales, affiches et diffusion du numéro d'appel 3919.

Le nouveau plan 2011-2013, piloté par la Ministre aux droits des femmes, témoigne d'une double ambition : maintenir sur ces questions une vigilance collective soutenue et aborder des questions nouvelles. Les axes développés pour les années 2011-12-13 sont:

- L'élargissement de la portée du 3ème plan de lutte contre les violences faites aux femmes aux violences sexistes et sexuelles au travail et à la prise en compte de l'impact des violences sur les enfants, notamment les risques de reproduction des violences agies ou subies.
- L'association de l'ensemble des partenaires tant associatifs qu'institutionnels concernés par cette problématique. Les textes régissant la Commission nationale contre les violences envers les femmes seront modifiés permettant à l'ensemble de la collectivité de prendre part à cette démarche.
 - L'amélioration du recueil et de l'analyse des données statistiques des violences faites aux femmes par la mobilisation de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP), contribuant ainsi à l'amélioration et l'ajustement des politiques menées. Des études nouvelles seront réalisées pour éclairer la décision publique.

Lutte contre les violences à l'encontre des personnes âgées : ressources

Il existe depuis 2002, un Comité national de vigilance contre la maltraitance des personnes âgées. Le 13 mars 2007 (décret n°2007-330) le gouvernement français a créé un Comité national de vigilance et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés dont la mission consiste à aider à la définition, à la mise en oeuvre et au suivi de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés.

En 2007, un plan national de développement de la bien-traitance et de renforcement de la lutte contre la maltraitance à l'encontre des personnes âgées et des personnes handicapées a été mis en place. Ce plan propose un cadre et des mesures concrètes concernant la lutte contre les maltraitements et le développement d'une culture de bien-traitance dans les institutions :

Sur le volet lutte contre les maltraitements signalons la mesure qui est de faciliter les **signalements de maltraitance**, grâce à :

- la généralisation des antennes d'accueil téléphonique dans tous les départements
- une campagne d'information sur le numéro d'accueil téléphonique national 3977
- désigner dans chaque DDASS un "correspondant maltraitance", identifié, coordonnant les informations en provenance des différents services de l'Etat ou des services du Conseil général, et assurant le suivi des dossiers.

Sur le volet développement d'une culture de bien-traitance dans les institutions signalons :

- la création d'une agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM), dotée de moyens propres, a été décidée par la loi de financement de la Sécurité sociale de 2007. L'Agence est opérationnelle depuis le 22 mars 2007.

- la diffusion de **bonnes pratiques**, afin de sensibiliser et de former les personnels, en les aidant à faire évoluer leurs comportements pour améliorer la qualité de vie des résidents et leur propre travail, et en leur apportant le soutien psychologique nécessaire aux conditions difficiles dans lesquelles ils exercent parfois leur métier



Les associations non gouvernementales loi 1901 sont impliquées dans la déclinaison de ce plan national et interviennent au profit des personnes âgées, des familles et des professionnels en matière d'information, de prévention et de lutte contre les maltraitances faites aux personnes âgées : la fédération ALMA, l'HABEO⁴, les petits frères des Pauvres⁵, la FNAPAEF⁶ ainsi que l'AFPAP (Association Française de Protection et d'assistance aux personnes âgées).

Parmi les ressources disponibles, citons Allo Maltraitance Personnes âgées et/ou handicapées – un réseau de proximité qui couvre plus de ¾ du territoire et fait appel à des bénévoles (professionnel-les actifs-ves, retraité-e-s, étudiant-e-s), formé-e-s à l'écoute et aux différents aspects des maltraitances en institution et dans les familles. Pour apporter une réponse efficace et pertinente, toutes les situations sont suivies et analysées dans le respect du principe de confidentialité. ALMA développe aussi des actions d'information, de sensibilisation et de formation auprès des professionnels dans un but de prévention.

On peut également saluer l'initiative de Thérèse Clerc, pour son originalité : inventer de nouvelles façons d'aborder la vieillesse, c'est le pari lancé par une vingtaine de femmes âgées à Montreuil (93) avec la Maison des Babayagas, un projet de maison de retraite autogérée, citoyenne, écologique, pour « changer l'imaginaire social de la représentation des vieux ». La première pierre de la maison des Babayagas, a été posée le 16 octobre 2011. La bâtisse, construite par l'Office public de l'habitat montreuillois en centre-ville, abritera bientôt une résidence innovante de 25 logements pour femmes âgées, décidées à vieillir ensemble.

CONCLUSION

En France, il existe aujourd'hui une réflexion sur les violences à l'encontre des femmes d'une part et des personnes âgées d'autre part, ce qui a pour effet d'améliorer la prise en charge de ces deux publics.

Bien que les femmes âgées soient particulièrement exposées aux violences, il n'existe rien de spécifique en direction des femmes âgées victimes de maltraitances. Ces violences s'exercent à leur encontre, parce qu'elles sont des femmes (stéréotypes liés au sexe) et parce qu'elles sont âgées, (stéréotypes liés à l'âge). Elles sont aggravées par l'isolement, les handicaps et la pauvreté et se perpétuent parce qu'elles restent invisibles et qu'elles ne sont pas nommées pour ce qu'elles sont : on les appelle « maltraitances ».

Pendant notre travail de recueil de données, nous nous sommes interrogés sur les incidences potentielles de l'utilisation du terme « violences » pour les femmes et maltraitance » pour les personnes âgées : cela ne contribue-t-il pas à répandre l'idée qu'il n'existe pas de continuum entre les types de violences commises envers les femmes de moins de 65 ans celles de plus de 65 ans ? Cela ne minimise-t-il pas la gravité des violences commises envers ces femmes ?

⁴ HABEO: Handicap, Âge, Bientraitance, Ecoute et Orientation

⁵ Association qui agit en priorité auprès des personnes souffrant d'isolement et de pauvreté, dès 50 ans, et à pour principale mission: l'accompagnement, la sensibilisation de l'opinion publique et le développement d'action en direction des publics cibles.

⁶ Fédération Nationale des Associations de Personnes Agées Et de leurs Familles



Pour le CNIDFF, il est important de travailler non seulement à rendre effective l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie privée et publique, en développant l'accès à l'autonomie pour les femmes et en dénonçant les stéréotypes sexistes, mais aussi d'œuvrer à changer le regard porté sur la vieillesse par l'ensemble de la société. Nous devons rendre aux femmes et aux hommes âgés, la dignité et le respect de leurs droits fondamentaux.